

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INTERVENTION

## Prestations de dépannage, de réparation et d'entretien

(dans le cadre de l'arrêté du 2 mars 1990 donc hors contrats forfaitaires)

### 1. COMMANDE - ORDRE DE TRAVAUX

La signature par le client ou par le demandeur de l'intervention de la partie « ORDRE DE TRAVAUX » de nos documents d'intervention implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Aucune prestation ne pourra être réalisée par l'entreprise sans engagement écrit préalable.

En cas d'intervention en co-activité avec des salariés d'un client professionnel ou collectivité, le client devra, aux termes d'une inspection commune, nous remettre un PLAN DE PREVENTION établi suivant les articles R237-6 à 8 du Code du Travail.

Si les travaux impliquent plusieurs entreprises sur un même site, le client devra assurer la coordination sécurité des travaux suivant les prescriptions des articles R238-1 à 56 du Code du Travail.

### 2. BAREME PRIX DE VENTE

Le tarif applicable, affiché dans les locaux de l'entreprise est disponible en consultation sur simple demande de notre clientèle auprès de nos intervenants. Il comporte pour chaque prestation la tarification HT et TTC pour les taux de TVA NORMALE et REDUITE applicables. Toutes nos prestations sont facturées en appliquant la TVA NORMALE sauf en cas de fourniture par le client, préalablement à la facture et sous sa seule responsabilité, d'une attestation conforme à la réglementation en vigueur nous autorisant à appliquer la TVA REDUITE. Le client s'engage, en cas de fausse déclaration, à régler sans délai à notre entreprise le complément de facturation qui lui serait alors demandé

### 3. PRIX DE NOS PRESTATIONS : Le barème précité indique :

- les taux horaires de main-d'oeuvre applicables : les heures notées correspondent au temps passé sur le lieu de travail pour réaliser la prestation et établir tous documents ainsi qu'éventuellement au temps passé à la ou aux courses, à notre dépôt ou chez nos fournisseurs trajets allers et retours compris, nécessaires à l'approvisionnement en matériels, matériaux ou outillages spécifiques à l'intervention.

- les frais de déplacement : les coûts de prises en charge et déplacements donneront lieu à facturation forfaitaire, prenant en compte les distances parcourues aller et retour entre le lieu d'intervention et le siège de l'entreprise ainsi que le temps passé par nos intervenants à ces déplacements. Les frais kilométriques liés à l'approvisionnement, auprès de nos fournisseurs, du matériel nécessaire à l'exécution des travaux sont compris dans ce forfait. Chaque nouveau déplacement, pour le cas où l'entreprise serait amenée à déplacer un intervenant complémentaire sur une même intervention, ou pour le cas de travaux excédant une demi-journée, il sera fait application d'une unité forfaitaire tel que défini par le tarif applicable dans notre entreprise.

- les majorations forfaitaires spécifiques : des majorations forfaitaires spécifiques pourront être facturées en cas de travaux dangereux ou inconfortables, insalubres ou salissants ou pour les travaux exécutés de nuit, le dimanche ou les jours fériés.

- le coût des fournitures et ingrédients divers : les fournitures sont facturées sur la base de nos prix d'achat multiplié par un coefficient conforme à la réglementation en vigueur par le cadre des prestations de service, un montant forfaitaire pour ingrédients divers est appliqué suivant barème.

- les coûts d'établissement des devis : toute intervention donne lieu à l'établissement un devis préalablement accepté par le client particulier dès lors que le montant estimé de l'intervention excède la somme de 150,00€ TTC, ainsi que sur demande de tous nos clients. La prestation correspondant au forfait de prise en charge et déplacement ainsi que le temps passé à l'établissement du diagnostic de panne ou du relevé nécessaire pour établir le devis fait l'objet d'un poste séparé au devis qui donnera lieu à facturation au nom du demandeur de l'intervention. Ce montant constitue le coût du devis payant. En cas d'accord sur la globalité du devis, ce montant pourra faire l'objet d'un rabais commercial en tout ou partie suivant les indications du devis.

### 4. FORMATION DU CONTRAT – ACCEPTATION DU DEVIS

Nos offres et devis prévoient les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. Ils constituent un contrat ferme dès l'acceptation par le client. Les travaux ne pourront être engagés qu'après retour d'un exemplaire du devis avec l'indication manuscrite, datée et signée du client : "Devis reçu avant l'exécution des travaux, Bon pour exécution " et du paiement de l'acompte.

Nos offres et devis ne sont valables que pendant un délai d'un mois sauf conditions particulières.

En cas de commande reçue de la part du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part. Dans ce cas, cette acceptation constituera les conditions particulières du contrat.

Le devis signé engage le client pour l'ensemble des travaux qui y sont décrit, avec leur accessoires nécessaires. Toute diminution de travaux demandée par le client, par rapport au devis accepté, s'analyse en une violation des obligations contractuelles qui en découlent et pourra entraîner la résiliation du contrat par l'entreprise, sans aucune indemnité. En tout état de cause, il ne pourra avoir lieu à moins value et le montant des travaux convenu restera du par le client dans son intégralité. Toute demande de travaux supplémentaires devra donner lieu à l'établissement d'un devis complémentaire, préalablement accepté, dans les formes décrites ci-dessus, par le client.

### 5. TRAVAUX D'URGENCE

Les dispositions ci avant relatives aux devis ne s'appliquent pas aux interventions effectuées en situation d'urgence absolue, en ce qu'elles se limitent à faire cesser un danger manifeste pour la sécurité des personnes ou l'intégrité des locaux.

Cependant, l'intervention ne pourra avoir lieu qu'après acceptation par le client ressortant de la signature de l'ordre de travaux qui lui sera soumis. Le signataire de ce document s'engage alors à régler à l'entreprise le montant de la facture qui en résultera.

### 6. PIECES, ELEMENTS, APPAREILS REMPLACES OU DEPOSES

Ceux-ci restent la propriété du client. Si celui-ci en refuse la conservation, il doit signer une décharge à l'entreprise qui en facturera ou non l'enlèvement, le retraitement éventuel ou la mise en déchetterie.

### 7. RECEPTION ET GARANTIES

La signature par le client de notre document d'intervention en fin de travaux vaut réception de travaux et constitue le point de départ des garanties légales éventuellement applicables.

Nos dépannages et réparations sont garantis un an pièces et main d'œuvre. Au terme de cette garantie contractuelle octroyée par notre entreprise, le matériel installé est garanti dans la limite de la garantie offerte par le fabricant ou fournisseur. Ces garanties ne s'étendent pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale, de l'usage, de défauts d'entretien, de fautes d'exploitation, des abus d'usage ou des dommages causés par des tiers. Par ailleurs, la responsabilité de notre entreprise sera entièrement dérogée en cas de modifications apportées à l'installation ou à ses conditions de fonctionnement, effectuées sans notre accord exprès, qui seraient à l'origine de dommages à l'installation ou à ses performances.

### 8. FACTURATION ET PAIEMENT

La signature par le client de notre document d'intervention en fin de travaux implique l'acceptation et le règlement sans conditions de la facture qui sera établie selon les éléments mentionnés dans ce document.

Toutes nos factures sont établies pour règlement au comptant, sans rabais ni escompte, sauf mention particulière. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur à la date de facturation. L'application du taux de TVA REDUITE est subordonnée à la fourniture à l'entreprise, avant l'établissement de la facture, d'une attestation suivant dispositions légales en vigueur.

Toutes nos factures sont payables à notre siège social.

Une facture pro format pour règlement immédiat peut être établie sur place lors de l'intervention. Le règlement sera acquitté sur le document dont le client conservera un exemplaire. Une facturation définitive sera transmise au plus tôt au client.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviennent immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

En cas de retard de paiement le débiteur sera redevable, sans mise en demeure préalable et à titre de clause pénale, de pénalités calculées, conformément aux dispositions légales, par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne appliqué à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points.

Tout rappel de facturation pour règlement non reçu en temps opportun entraînera l'application d'une indemnité de frais de rappel de 20,00€HT par document émis.

### 9. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété de nos produits et installations est suspendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement, constaté par l'encaissement du règlement par notre banque. Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre). Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, à compter de la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

### 9. CONTESTATIONS OU LITIGES

Les litiges qui interviendraient entre parties relèveront exclusivement de la compétence des tribunaux de Vannes, sous réserve de l'application de l'article 48 du Nouveau Code de procédure civile.